

EPCC FOSSILEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 MAI 2026**

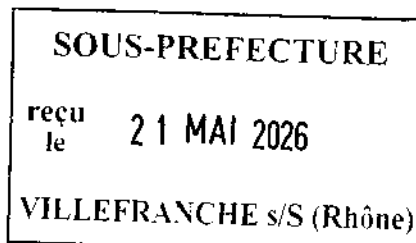
Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi cinq mai deux mille vingt-six à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés :

Etaient présents :



Délégués de la CCBPD : Bruno FOUILLET, Philippe BOUTEILLE, Dominique MECHIN, Alix ADAMO, Pascale BAY, Olivier MARS, Valérie DUGELAY, Jean-Luc TRICOT (titulaires)

Michèle Balsa, Linda BEGGUI, Annick PERRIER, Matthias SAMYN (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Renaud FONTAINE, Yannick PASSOT (titulaire)

Bertrand LEROY, Corinne MONDELAIN, Thierry PADILLA, Frédéric BLANCHON (suppléants)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Anaïs AUCLAIRE (suppléante)

Pouvoirs :

- Renaud FONTAINE donne pouvoir au Président

Secrétaire de séance : Olivier MARS

I. Désignation du Secrétaire de séance

Le conseil d'administration, à l'unanimité, désigne Olivier MARS pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Secrétaire,
Olivier MARS**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name of the Secretary.

**Le Président,
Bruno FOUILLET**

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal stroke and a large loop, positioned below the printed name of the President.

EPCC FOSSILEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 MAI 2026**

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi cinq mai deux mille vingt-six à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 16

Etaient présents :

SOUS-PREFECTURE

reçu le **21 MAI 2026**

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

Délégués de la CCBPD : Bruno FOUILLET, Philippe BOUTEILLE, Dominique MECHIN, Alix ADAMO, Pascale BAY, Olivier MARS, Valérie DUGELAY, Jean-Luc TRICOT (titulaires)

Michèle Balsa, Linda BEGGUI, Annick PERRIER, Matthias SAMYN (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCoud

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Renaud FONTAINE, Yannick PASSSOT (titulaire)

Bertrand LEROY, Corinne MONDELAIN, Thierry PADILLA, Frédéric BLANCHON (suppléants)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Anaïs AUCLAIRE (suppléante)

Pouvoirs :

- Renaud FONTAINE donne pouvoir au Président

Olivier MARS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur POMERET ouvre la séance en précisant que les représentants titulaires et suppléants ont été conviés à cette séance d'installation.

Daniel PACCOUD, doyen des représentants titulaires des deux membres publics, procède à l'élection du nouveau Président.

ELECTION DU PRESIDENT

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Fossilea » a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de Saint-Jean-Des-Vignes. Cet établissement à caractère industriel et commercial est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses statuts en fixent les missions et l'organisation administrative.

I – Objet de l'EPCC

L'objet de l'EPCC est décrit à l'article 5 de ses statuts. L'établissement a une mission d'intérêt général.

Il concourt, au travers de ses collections et de son parc, à conserver, entretenir et enrichir une collection de géologie et de paléontologie. Il a également pour objectif de valoriser, présenter et expliquer cette collection au public par des actions culturelles variées, des événements, des dispositifs ludiques, des visites, des expositions, des conférences et des publications.

Dans ce cadre il assure, notamment, les missions suivantes :

- Gestion et exploitation du musée (équipement et jardins), ce qui implique notamment les activités suivantes : Mettre en place la politique d'entretien, de conservation et de présentation au public des collections et proposer une politique culturelle comportant notamment des expositions permanentes et temporaires ainsi que la définition et la mise en place d'une politique d'accueil des publics.
- Organisation de manifestations en lien avec la vie du musée, d'ateliers, de séminaires, de colloques, de conférences et de rencontres ;
- Organisation d'événements exceptionnels ;
- Gestion et exploitation de l'auditorium avec notamment l'organisation de conférences et de débats ;
- Gestion et exploitation du restaurant, notamment par la vente de boissons et de denrées alimentaires ;
- Gestion et exploitation d'une boutique en lien avec le musée ;
- Edition de publications ou catalogues ;
- Mise en œuvre d'actions de communication et de promotion ainsi que d'actions de mécénat et de parrainage.

D'une manière générale, l'Établissement peut, dans le respect du principe de spécialité, exercer toute activité accessoire de nature à faciliter l'exercice de ses activités principales au fur et à mesure de la mise en œuvre de ses compétences dans les différents domaines culturels et scientifiques dans lesquels il intervient.

II – Composition du Conseil d'administration

L'article 8 des statuts prévoit que l'EPCC est administré par un Conseil d'administration composé de 16 membres avec voix délibératives dont :

- 9 membres issus du conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- 1 membre issu du conseil municipal de la commune de Saint Jean des Vignes ;
- 2 représentants de l'association Espaces Pierres Folles ;
- 2 personnalités qualifiées ;
- 2 représentants du personnel.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2026-082 du 15 avril 2026, la Communauté de Communes a procédé à la désignation de ses représentants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
FOUILLET Bruno	BALSA Michèle
BAY Pascale	LEROY Bertrand
MARS Olivier	BEGGUI Linda
ADAMO Alix	MONDELAIN Corinne
BOUTEILLE Philippe	PERRIER Annick
DUGELAY Valérie	PADILLA Thierry
FONTAINE Renaud	BLANCHON Frédéric
TRICOT Jean-Luc	PASSOT Yannick
MECHIN Dominique	SAMYN Matthias

Par délibération n°2026/18 du Conseil municipal du 20 mars 2026, la Commune de Saint-Jean-Des-Vignes a procédé à la désignation de ses représentants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CHEVALIER Alexandra	AUCLAIRE Anaïs

Le mandat des 2 personnes représentant l'association Espaces Pierres Folles demeure :

- Denis BINAUD
- Christiane ENTZMANN

Le mandat des 2 représentants du personnel de l'EPCC Fossilea demeure :

- Corentin FAVRE
- Céline GIGLIO

Le mandat des personnes qualifiées demeure :

- Josette VIGNAT
- Daniel PACCOUD

III – Modalité d'élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration

Les modalités d'élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration et ses attributions sont fixées à l'article 11 de ses statuts. Il est prévu que le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, s'il s'agit d'un élu, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du Conseil d'administration.

L'élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration est effectuée sous la présidence du doyen d'âge du collège des représentants des personnes publiques.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Si après appel des candidatures, une seule candidature est déposée, celle-ci prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente de séance.

Il est donc procédé à l'appel de candidatures.

Il est donc procédé à l'appel de candidatures. Seule la candidature de Bruno FOUILLET est présentée.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu l'article 11 des statuts de l'EPCC,

Le Conseil d'administration décide de :

- Élire Bruno FOUILLET en tant que Président du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Fossilea et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Secrétaire,

Olivier MARS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier MARS', written over a horizontal line.

Le Président,

Bruno FOUILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno FOUILLET', written over a horizontal line.

EPCC FOSSILEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 MAI 2026**

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi cinq mai deux mille vingt-six à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 16

Etaient présents :

SOUS-PREFECTURE

reçu
le 21 MAI 2026

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

Délégués de la CCBPD : Bruno FOUILLET, Philippe BOUTEILLE, Dominique MECHIN, Alix ADAMO, Pascale BAY, Olivier MARS, Valérie DUGELAY, Jean-Luc TRICOT (titulaires)

Michèle Balsa, Linda BEGGUI, Annick PERRIER, Matthias SAMYN (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCoud

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Renaud FONTAINE, Yannick PASSSOT (titulaire)

Bertrand LEROY, Corinne MONDELAIN, Thierry PADILLA, Frédéric BLANCHON (suppléants)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Anaïs AUCLAIRE (suppléante)

Pouvoirs :

- Renaud FONTAINE donne pouvoir au Président

Olivier MARS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Fossilea » a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de Saint-Jean-Des-Vignes. Cet établissement à caractère industriel et commercial est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses statuts en fixent les missions et l'organisation administrative.

I – Objet de l'EPCC

L'objet de l'EPCC est décrit à l'article 5 de ses statuts. L'établissement a une mission d'intérêt général.

Il concourt, au travers de ses collections et de son parc, à conserver, entretenir et enrichir une collection de géologie et de paléontologie. Il a également pour objectif de valoriser, présenter et expliquer cette collection au public par des actions culturelles variées, des événements, des dispositifs ludiques, des visites, des expositions, des conférences et des publications.

Dans ce cadre il assure, notamment, les missions suivantes :

- Gestion et exploitation du musée (équipement et jardins), ce qui implique notamment les activités suivantes : Mettre en place la politique d'entretien, de conservation et de présentation au public des collections et proposer une politique culturelle comportant notamment des expositions permanentes et temporaires ainsi que la définition et la mise en place d'une politique d'accueil des publics.
- Organisation de manifestations en lien avec la vie du musée, d'ateliers, de séminaires, de colloques, de conférences et de rencontres ;
- Organisation d'événements exceptionnels ;
- Gestion et exploitation de l'auditorium avec notamment l'organisation de conférences et de débats ;
- Gestion et exploitation du restaurant, notamment par la vente de boissons et de denrées alimentaires ;
- Gestion et exploitation d'une boutique en lien avec le musée ;
- Edition de publications ou catalogues ;
- Mise en œuvre d'actions de communication et de promotion ainsi que d'actions de mécénat et de parrainage.

D'une manière générale, l'Établissement peut, dans le respect du principe de spécialité, exercer toute activité accessoire de nature à faciliter l'exercice de ses activités principales au fur et à mesure de la mise en œuvre de ses compétences dans les différents domaines culturels et scientifiques dans lesquels il intervient.

II – Composition du Conseil d'administration

L'article 8 des statuts prévoit que l'EPCC est administré par un Conseil d'administration composé de 16 membres avec voix délibératives dont :

- 9 membres issus du conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- 1 membre issu du conseil municipal de la commune de Saint Jean des Vignes ;
- 2 représentants de l'association Espaces Pierres Folles ;
- 2 personnalités qualifiées ;
- 2 représentants du personnel.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2026-082 du 15 avril 2026, la Communauté de Communes a procédé à la désignation de ses représentants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
FOUILLET Bruno	BALSA Michèle
BAY Pascale	LEROY Bertrand
MARS Olivier	BEGGUI Linda
ADAMO Alix	MONDELAIN Corinne
BOUTEILLE Philippe	PERRIER Annick
DUGELAY Valérie	PADILLA Thierry
FONTAINE Renaud	BLANCHON Frédéric
TRICOT Jean-Luc	PASSOT Yannick
MECHIN Dominique	SAMYN Matthias

Par délibération n°2026/18 du Conseil municipal du 20 mars 2026, la Commune de Saint-Jean-Des-Vignes a procédé à la désignation de ses représentants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CHEVALIER Alexandra	AUCLAIRE Anaïs

Le mandat des 2 personnes représentant l'association Espaces Pierres Folles demeure :

- Denis BINAUD
- Christiane ENTZMANN

Le mandat des 2 représentants du personnel de l'EPCC Fossilea demeure :

- Corentin FAVRE
- Céline GIGLIO

Le mandat des personnes qualifiées demeure :

- Josette VIGNAT
- Daniel PACCOUD

III – Modalité d'élection du Vice-Président ou de la Vice-Présidente du Conseil d'administration

Les modalités d'élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration et ses attributions sont fixées à l'article 11 de ses

statuts. Il est prévu que le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, s'il s'agit d'un élu, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du Conseil d'administration.

L'élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration est effectuée sous la présidence du doyen d'âge du collège des représentants des personnes publiques.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Si après appel des candidatures, une seule candidature est déposée, celle-ci prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente de séance.

Il est donc procédé à l'appel de candidatures.

Il est donc procédé à l'appel de candidatures. Seule la candidature de Pascale BAY est présentée.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu l'article 11 des statuts de l'EPCC,

Le Conseil d'administration décide de :

- élire Pascale BAY en tant que Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Fossilea et est immédiatement installée dans ses fonctions.

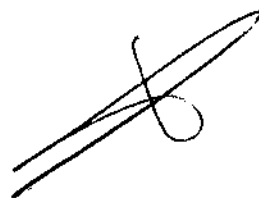
Le Secrétaire,

Olivier MARS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier MARS', written over a faint circular stamp.

Le Président,

Bruno FOUILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno FOUILLET', written over a faint circular stamp.

EPCC FOSSILEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 MAI 2026**

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi cinq mai deux mille vingt-six à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 16

Etaient présents :

SOUS-PREFECTURE

reçu le **21 MAI 2026**

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

Délégués de la CCBPD : Bruno FOUILLET, Philippe BOUTEILLE, Dominique MECHIN, Alix ADAMO, Pascale BAY, Olivier MARS, Valérie DUGELAY, Jean-Luc TRICOT (titulaires)

Michèle BALSA, Linda BEGGUI, Annick PERRIER, Matthias SAMYN (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Renaud FONTAINE, Yannick PASSSOT (titulaire)

Bertrand LEROY, Corinne MONDELAIN, Thierry PADILLA, Frédéric BLANCHON (suppléants)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Anaïs AUCLAIRE (suppléante)

Pouvoirs :

- Renaud FONTAINE donne pouvoir au Président

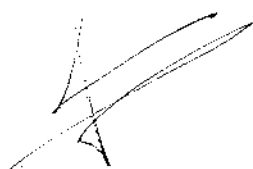
Olivier MARS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal du Conseil
d'administration du 21 janvier décembre 2026**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 21 janvier 2026 a été transmis aux membres par mail.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 21 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

**Le Secrétaire,
Olivier MARS**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**Le Président,
Bruno FOUILLET**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'X' or 'B' shape.

EPCC FOSSILEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 MAI 2026**

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi cinq mai deux mille vingt-six à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 16

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Bruno FOUILLET, Philippe BOUTEILLE, Dominique MECHIN, Alix ADAMO, Pascale BAY, Olivier MARS, Valérie DUGELAY, Jean-Luc TRICOT (titulaires)

Michèle Balsa, Linda BEGGUI, Annick PERRIER, Matthias SAMYN (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

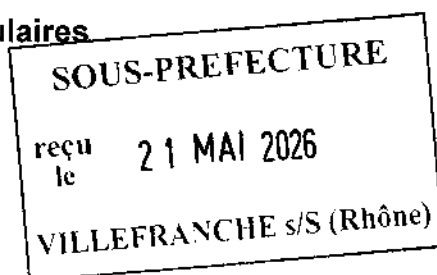
Délégués représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Renaud FONTAINE, Yannick PASSSOT (titulaire)

Bertrand LEROY, Corinne MONDELAIN, Thierry PADILLA, Frédéric BLANCHON (suppléants)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Anaïs AUCLAIRE (suppléante)



Pouvoirs :

- Renaud FONTAINE donne pouvoir au Président

Olivier MARS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil d'administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Considérant qu'il convient de mettre en conformité le grade et le statut du poste de *Responsable administratif et financier* avec les fonctions exercées et le niveau de responsabilité au sein de l'EPCC Fossilea, il est proposé le passage au statut Cadre, Groupe H.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents comme suit :

Service	Libellé de l'emploi	Nombre de poste	Grade ou groupe/ convention collective	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
Administratif et financier	Responsable administratif et financier	1	H	TC	Pourvu

Cette revalorisation de statut prend en compte la responsabilité, l'autonomie, la technicité et le relationnel liés au poste de *Responsable administrative et financière, adjoint de Direction*. Ce changement de statut prendra effet à compter du 12 mai 2026.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

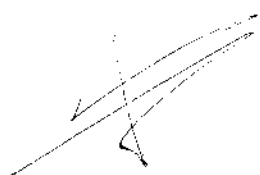
Vu l'article L.1431-4, II, du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- D'approuver la modification au tableau des effectifs de l'établissement, à compter du 12 mai 2026.

Le Secrétaire,

Olivier MARS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name.

Le Président,

Bruno FOUILLET

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent, sweeping horizontal stroke with a loop at the end, and several smaller, intersecting strokes above it.

EPCC FOSSILEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 MAI 2026**

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi cinq mai deux mille vingt-six à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 16

Etaient présents :

SOUS-PREFECTURE

reçu le 21 MAI 2026

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

Délégués de la CCBPD : Bruno FOUILLET, Philippe BOUTEILLE, Dominique MECHIN, Alix ADAMO, Pascale BAY, Olivier MARS, Valérie DUGELAY, Jean-Luc TRICOT (titulaires)

Michèle BALSA, Linda BEGGUI, Annick PERRIER, Matthias SAMYN (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOURD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Renaud FONTAINE, Yannick PASSSOT (titulaire)

Bertrand LEROY, Corinne MONDELAIN, Thierry PADILLA, Frédéric BLANCHON (suppléants)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Anaïs AUCLAIRE (suppléante)

Pouvoirs :

- Renaud FONTAINE donne pouvoir au Président

Olivier MARS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU MUSEE EN HAUTE SAISON

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les établissements publics peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu des besoins de renfort des équipes pour le bon fonctionnement du musée, notamment durant la saison haute, allant de mars à septembre, il est proposé de créer un emploi non permanent, pour faire face à ce besoin saisonnier.

Le contrat de travail, conformément à la forme juridique de l'EPCC, relèvera du droit privé et la rémunération sera calculée en référence aux dispositions de la convention collective de référence (ECLAT).

La directrice de l'EPCC sera chargée de recruter le salarié et de signer le contrat de travail.

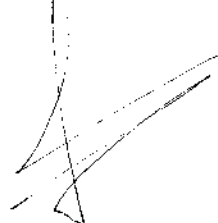
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi temporaire prévu par l'alinéa 2° de l'article L.1242-2 du Code du travail pour une période maximale de 6 mois, dans la limite des crédits budgétaires prévus au chapitre 012 – charges de personnel du budget 2026 de l'EPCC.

Le Secrétaire,

Olivier MARS



Le Président,

Bruno FOUILLET



EPCC FOSSILEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 MAI 2026**

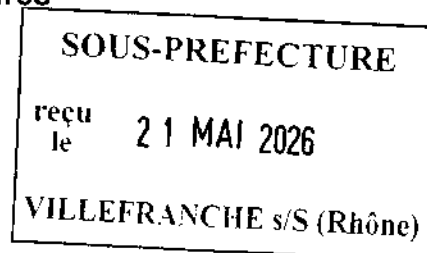
Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi cinq mai deux mille vingt-six à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 16

Etaient présents :



Délégués de la CCBPD : Bruno FOUILLET, Philippe BOUTEILLE, Dominique MECHIN, Alix ADAMO, Pascale BAY, Olivier MARS, Valérie DUGELAY, Jean-Luc TRICOT (titulaires)

Michèle BALSA, Linda BEGGUI, Annick PERRIER, Matthias SAMYN (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Renaud FONTAINE, Yannick PASSSOT (titulaire)

Bertrand LEROY, Corinne MONDELAIN, Thierry PADILLA, Frédéric BLANCHON (suppléants)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Anaïs AUCLAIRE (suppléante)

Pouvoirs :

- Renaud FONTAINE donne pouvoir au Président

Olivier MARS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL
DE FOSSILEA**

L'EPCC souhaite se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel afin de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Ce projet de règlement intérieur, soumis à l'examen des Délégués du Personnel, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité des salariés, de faciliter l'application des prescriptions édictées en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans l'EPCC, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu l'article 7 des statuts de l'EPCC,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

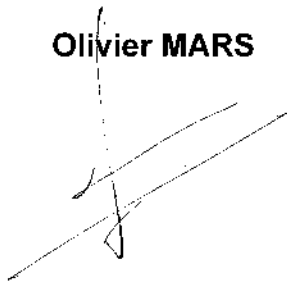
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel de l'EPCC Fossilea

Le Secrétaire,

Le Président,

Olivier MARS



Bruno FOUILLET



EPCC FOSSILEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 MAI 2026**

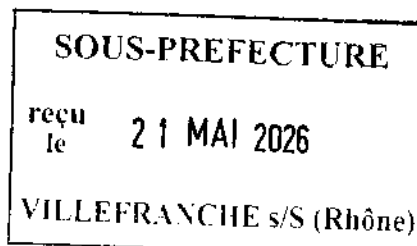
Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi cinq mai deux mille vingt-six à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 16

Etaient présents :



Délégués de la CCBPD : Bruno FOUILLET, Philippe BOUTEILLE, Dominique MECHIN, Alix ADAMO, Pascale BAY, Olivier MARS, Valérie DUGELAY, Jean-Luc TRICOT (titulaires)

Michèle BALSA, Linda BEGGUI, Annick PERRIER, Matthias SAMYN (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Renaud FONTAINE, Yannick PASSSOT (titulaire)

Bertrand LEROY, Corinne MONDELAIN, Thierry PADILLA, Frédéric BLANCHON (suppléants)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Anaïs AUCLAIRE (suppléante)

Pouvoirs :

- Renaud FONTAINE donne pouvoir au Président

Olivier MARS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

MISE A JOUR DES TARIFS DU MUSEE POUR LA SAISON 2026

Les tarifications du musée pour l'année 2026 ont été présentées comme suit :

Les tarifs 2026

	Tarif par personne
TARIF INDIVIDUEL	
Plein tarif <i>Donnant accès à l'entrée du musée et à 1 visite guidée</i>	9€
Tarif réduit <i>Demandeur d'emploi, jeune entre 16 et 25 ans, journaliste, senior + de 65 ans, enseignant en activité, personne en situation de handicap et un accompagnateur, chercheur et étudiant de Lyon I, résident de Saint-Jean-des-Vignes, adhérent Association Espaces Pierres Folles, adhérent association Amis du Géoparc</i>	6.5 €
Tarif enfant <i>5-16 ans</i>	5 €
Gratuité <i>Enfant - de 5 ans</i>	0 €
Atelier	5 €
TARIF GROUPE	
Groupe adulte <i>Donnant accès à 1 visite guidée. Les groupes s'entendent à partir de 12 personnes minimum, et 30 personnes maximum.</i>	6.5 €
Groupe scolaire <i>Donnant accès à 1 visite guidée et 1 atelier participatif. Accompagnateurs gratuits (maximum 4 personne hors AESH)</i>	6 €
PASS ANNUEL	
Pass annuel adulte <i>Entrées illimitées pendant 1 an + 1 visite privilège des réserves + quelques bonus</i>	32 €
Pass annuel tarif réduit <i>Entrées illimitées pendant 1 an + 1 visite privilège des réserves + quelques bonus</i>	23 €
Pass annuel enfant <i>Entrées illimitées pendant 1 an + 1 visite privilège des réserves + quelques bonus</i>	18 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la tarification proposée.

Le Secrétaire,

Olivier MARS

Le Président,

Bruno FOUILLET

EPCC FOSSILEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 MAI 2026**

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi cinq mai deux mille vingt-six à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 16

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Bruno FOUILLET, Philippe BOUTEILLE, Dominique MECHIN, Alix ADAMO, Pascale BAY, Olivier MARS, Valérie DUGELAY, Jean-Luc TRICOT (titulaires)

Michèle Balsa, Linda BEGGUI, Annick PERRIER, Matthias SAMYN (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCoud

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

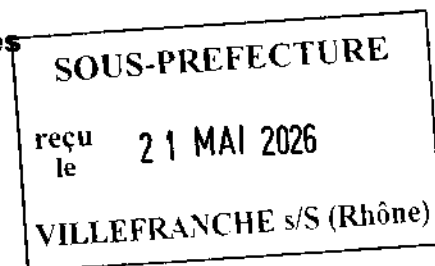
Délégués représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Renaud FONTAINE, Yannick PASSSOT (titulaire)

Bertrand LEROY, Corinne MONDELAIN, Thierry PADILLA, Frédéric BLANCHON (suppléants)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Anaïs AUCLAIRE (suppléante)



Pouvoirs :

- Renaud FONTAINE donne pouvoir au Président

Olivier MARS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

MISE A RETRAIT DE LA DELIBERATION N°082026 DU 21 JANVIER 2026 ET CHOIX D'UN EXPLOITANT POUR LE RESTAURANT**I – Contexte**

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a entrepris des travaux de réaménagement et d'extension du musée auparavant appelé Espace Pierres Folles devenu depuis Fossilea. Elle a ensuite mis à disposition de Fossilea les espaces intérieurs (bâtiments de 2074m²) et extérieurs (parc de plus de 4 hectares et aire de stationnement) nécessaires à l'exercice de ses compétences. Au R+2 du bâtiment, elle a aménagé un restaurant avec une terrasse panoramique accessible.

Le restaurant doit contribuer au rayonnement du musée. L'objectif est double :

- offrir, aux visiteurs du musée, à son personnel et à la population environnante, une restauration de qualité répondant aux attentes (gamme de produits et de prix en adéquation avec le projet et l'environnement),
- offrir des prestations en cohérence avec la nature de l'équipement.

Pour l'exploitation de ce restaurant, l'EPCC a respecté une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en application des articles L 2122-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales. Par une délibération du conseil d'administration du 21 janvier 2026, l'offre de la société JPG, représentée par son gérant Frederic Da Eira a été retenue.

La société JPG a toutefois décidé, après avoir été informé de sa sélection, de retirer son offre.

Une nouvelle consultation a été engagée et l'offre de la société par actions simplifiées « Les amis fins gourmets » a été remise.

II – Conditions d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant doit être encadrée par une convention qui en détermine les modalités et conditions.

La durée de la convention comprend :

- Une période de préparation à l'ouverture au public, du 10 mai 2026 au 30 mai 2026,
- La durée de l'exploitation est conclue pour une période de 1 an et 7 mois à compter du 1er juin 2026 (soit jusqu'au 31 décembre 2027).

La convention est reconductible par décision expresse de l'EPCC pour une durée de 1 an.

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance au profit de Fossilea. Le mécanisme de redevance sera constitué d'une part fixe et d'une part variable calculée annuellement sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires HT fiscalement déclaré de l'ensemble des activités réalisées dans le périmètre de la convention.

La part fixe est fixée à 100€ par mois.

La part variable est fixée, par tranches cumulatives, à :

- 0% du chiffre d'affaires de l'occupant dès lors que celui-ci présente un chiffre d'affaires strictement inférieur à 100 000 euros pour la durée d'exploitation du contrat prévue à l'article 9 de la présente convention (hors reconduction),
- 3% du chiffre d'affaires de l'occupant s'appliquant à la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 100 000 euros et 300 000 euros pour la durée d'exploitation du contrat prévue à l'article 9 de la présente convention (hors reconduction),
- 5% du chiffre d'affaires de l'occupant s'appliquant au chiffre d'affaires strictement supérieur à 300 000 euros pour la durée d'exploitation du contrat prévue à l'article 9 de la présente convention (hors reconduction).

La part variable sera appliquée dans les mêmes conditions en cas de reconduction au titre de la durée de ladite reconduction.

Sera mis à disposition de l'occupant l'ensemble des locaux nécessaires à l'exploitation du restaurant à savoir, les cuisines, les espaces de stockage et de réserve, les salles de restauration et la terrasse panoramique, les sanitaires et vestiaires ainsi que le mobilier.

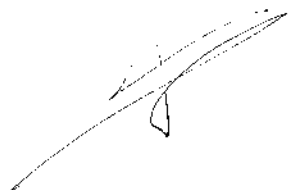
Vu la délibération 08/2026 relative au choix d'un exploitant pour l'occupation du restaurant du musée FOSSILEA,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- Prononcer le retrait de la délibération n°08/2026 du conseil d'administration du 21 janvier 2026 ;
- Approuver l'exploitation du restaurant Fossilea par la Société par actions simplifiées 'Les amis fins gourmets', SIRET 94069840000014, pour une durée de 1 an et 7 mois, débutant le 1er juin 2026, reconductible pour une durée de 1 an,
- Approuver la mise à disposition des biens dès le 11 mai afin de permettre une période de préparation préalable à l'ouverture au public, du 11 mai 2026 au 30 mai 2026,

- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due pour l'occupation du restaurant à 100€ fixe par mois et la part variable est fixée, par tranches cumulatives, à :
 - 0% du chiffre d'affaires de l'occupant dès lors que celui-ci présente un chiffre d'affaires strictement inférieur à 100 000 euros pour la durée d'exploitation du contrat prévue à l'article 9 de la présente convention (hors reconduction),
 - 3% du chiffre d'affaires de l'occupant s'appliquant à la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 100 000 euros et 300 000 euros pour la durée d'exploitation du contrat prévue à l'article 9 de la présente convention (hors reconduction),
 - 5% du chiffre d'affaires de l'occupant s'appliquant au chiffre d'affaires strictement supérieur à 300 000 euros pour la durée d'exploitation du contrat prévue à l'article 9 de la présente convention (hors reconduction).
- Autoriser la directrice à signer ladite convention.

**Le Secrétaire,
Olivier MARS**



**Le Président,
Bruno FOUILLET**



EPCC FOSSILEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 MAI 2026**

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi cinq mai deux mille vingt-six à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 16

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Bruno FOUILLET, Philippe BOUTEILLE, Dominique MECHIN, Alix ADAMO, Pascale BAY, Olivier MARS, Valérie DUGELAY, Jean-Luc TRICOT (titulaires)

Michèle Balsa, Linda BEGGUI, Annick PERRIER, Matthias SAMYN (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCoud

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE

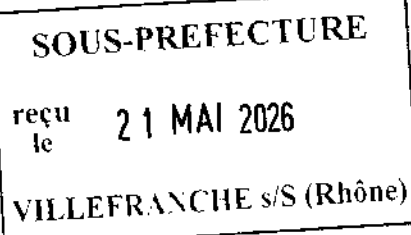
Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Renaud FONTAINE, Yannick PASSSOT (titulaire)

Bertrand LEROY, Corinne MONDELAIN, Thierry PADILLA, Frédéric BLANCHON (suppléants)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Anaïs AUCLAIRE (suppléante)

Pouvoirs :



- Renaud FONTAINE donne pouvoir au Président

Olivier MARS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS

Le label "Géoparc" est un label attribué par l'UNESCO qui reconnaît à un territoire un patrimoine géologique remarquable. Ce label a été décerné au Géoparc du Beaujolais reconnaissant son patrimoine exceptionnel. Pour mener à bien sa mission, le Géoparc doit s'appuyer sur des experts en géologie, paléontologie, biodiversité, notamment.

Fossila, géosite considéré comme le centre d'interprétation du Géoparc du Beaujolais, haut lieu scientifique en matière de géologie, est en mesure d'apporter cette expertise.

Un partenariat a donc été mis en place entre le musée Espace Pierres Folles et le Syndicat Mixte du Beaujolais (SMB) qui anime le Géoparc.

Suite à sa création, l'EPCC a souhaité maintenir ce partenariat.

Pour rappel, Fossilea apporte au SMB son expertise et son soutien dans les domaines suivants :

- Conseil et assistance scientifique pour l'élaboration des dossiers administratifs du Géoparc, participation à des réunions relatives aux aspects géologiques et scientifiques du Géoparc du Beaujolais, accompagnement des acteurs de terrain pour leur diagnostic et actions de valorisation scientifiques, pédagogiques et culturelles.
- Recherche et développement scientifiques pour mener des travaux de recherche ayant pour but de développer la connaissance scientifique de la géologie et des géosites du Géoparc, développer et accompagner les travaux de recherche, participer aux sorties de terrain du comité scientifique, réalisation et/ou relecture de supports de publication scientifiques.

Ce soutien se traduit par du temps passé par le conservateur du musée dans la limite de 20 % de son temps de travail soit environ 4.5 jours par mois.

Le SMB rembourse l'EPCC du temps que le conservateur aura consacré au Géoparc du beaujolais sur la base d'un taux horaires chargé et dans la limite de 19 056 euros annuel. Il remboursera également à l'EPCC les frais kilométriques éventuels.

La convention encadrant ce partenariat a été conclue pour l'année 2025 et est renouvelable par voie d'avenant pour l'année 2026. Il est proposé de renouveler la convention pour l'exercice 2026.

Vu le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération,

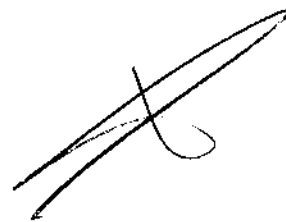
Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- Reconduire pour une année, l'exercice 2026, la convention de partenariat scientifique,
- Mettre à jour certaines modalités prévues par celle-ci et notamment le barème des frais kilométrique et le taux horaire du conservateur
- Autoriser la Directrice à signer l'avenant.

**Le Secrétaire,
Olivier MARS**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' and 'M' with a long horizontal stroke extending to the right.

**Le Président,
Bruno FOUILLET**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'B' and 'F' with a long horizontal stroke extending to the right.

